



MAIRIE Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR
Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com



☎ Cantine : 04.82.20.00.30
☎ Service enfance mairie : 04.82.20.00.07
☎ Ecole élémentaire : 04.82.20.00.29
☎ Ecole Maternelle : 04.74.97.05.66

⇒ A retourner en mairie avant le 15 août 2018

FICHE FAMILLE D'INSCRIPTIONS ET DE RENSEIGNEMENTS CANTINE / GARDERIE - ANNÉE 2018-2019

Responsable : Civilité : _____ Nom : _____
Prénom : _____ Qualité : _____
Situation familiale : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____
Code Postale : _____ Ville : _____
Téléphone domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Mail : _____ Important pour communication entre les parents et le service cantine
Nom et adresse de l'employeur : _____
Téléphone prof. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
N° allocataire CAF : _____ QF* : _____ * Fournir la dernière notification Quotient Familial

Conjoint : Civilité : _____ Nom : _____
Prénom : _____ Qualité : _____
Situation familiale : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____
Code Postale : _____ Ville : _____
Téléphone domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Mail : _____ Important pour communication entre les parents et le service cantine
Nom et adresse de l'employeur : _____
Téléphone prof. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
N° allocataire CAF : _____ QF* : _____ * fournir la dernière notification Quotient Familial

Nom du 1^{er} enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Classe : _____ Enseignant : _____ Sexe : F ou M
Nom du 2^{ème} enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Classe : _____ Enseignant : _____ - Sexe : F ou M
Nom du 3^{ème} enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Classe : _____ Enseignant : _____ - Sexe : F ou M
Nom du 4^{ème} enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Classe : _____ Enseignant : _____ - Sexe : F ou M

Inscription au restaurant scolaire	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Si fréquentation ANNUELLE régulière de la cantine, merci de cocher les jours concernés	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>
Inscription aux garderies	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	

RÉGIMES / ALLERGIES

Régime particulier * : sans porc sans viande PAI

Allergie(s) / problème(s) de santé particulier(s) : joindre impérativement le certificat médical

* merci de cocher une seule case

PERSONNES À PRÉVENIR (autre que les parents)

Nom et Prénom	Lien de parenté	Domicile	Téléphone

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ET AUTORISATIONS

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur, _____ responsable
légal de l'enfant ou des enfants : _____

Atteste avoir pris connaissance, accepter et me conformer aux règlements intérieurs :
de la cantine / de la charte de bonne conduite à la cantine / de la garderie.

Autorise la mairie ou la presse locale à photographier ou filmer mon/mes enfant(s) pendant les
activités périscolaires proposées par la commune.

Atteste l'exactitude des renseignements de la présente fiche et m'engage à informer la mairie,
sans délai, de tout changement la concernant.

À _____, le _____

Signature du représentant légal, précédée de « Lu et approuvé »



MAIRIE
Place de la Mairie 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR
Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : compta2@stclairdelatour.com
mairie@stclairdelatour.com
☎ Cantine : 04.82.20.00.30
☎ Service enfance mairie : 04.82.20.00.07
Attention nouveaux numéros de téléphone



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ALSH ELEMENTAIRE Année scolaire 2018-2019

La Commune de Saint Clair de la Tour organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle du Foulon et à l'école élémentaire du village.

Depuis janvier 2018, les repas nous sont livrés par la **société SOGERES** qui se situe à Rillieux la Pape. Les repas sont pris dans la salle de restauration pour l'école maternelle du Foulon et la cantine du village pour l'école élémentaire. L'enfant ne pourra fréquenter que le seul restaurant auquel est rattaché l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit.

Les jours d'accueil sont : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI.

1. INSCRIPTIONS

Les **pré-inscriptions** au restaurant scolaire doivent être effectuées à l'aide des imprimés disponibles :

- En Mairie
- Téléchargeables sur le site internet de la commune : www.stclairdelatour.com rubrique « **SCOLAIRE** »
- Grâce au lien envoyé par l'espace E.ENFANCE de BERGER-LEVRAULT.

Les dossiers doivent être rendus uniquement en mairie **avant le 15 août 2018.**

La réservation se fait impérativement à la quinzaine ou à l'année. A partir du **20 août 2018**, les pré-réervations seront opérationnelles pour l'année scolaire 2018-2019

Un enfant, non inscrit, pourra **exceptionnellement** manger à la cantine mais la réservation devra se faire uniquement la veille avant 10h avec appel téléphonique au service cantine (04.82.20.00.07)

Exemple : un repas pour le mardi devra être réservé le lundi avant 10h ou pour le lundi avant le vendredi 10h.

Pour les familles n'ayant pas internet, elles devront téléphoner directement au service cantine : **04.82.20.00.07** dans les mêmes délais que cité au-dessus.

Aucun repas sans réservation ne sera toléré.

S'il n'y a vraiment aucune possibilité pour les parents, l'enfant sera accueilli après vérification que le nombre de repas soit bon. Dans ce cas, le repas sera facturé au coût de revient, soit : **6,76 €**.

Pour les repas en absence, la régularisation interviendra uniquement sur certificat médical.

*Toute modification de réservation doit être indiquée
au service cantine mais également aux écoles (absence ou réservation)*

Pour des raisons de sécurité (allergie, régime alimentaire particulier, absence de coordonnées du responsable légal), tout enfant fréquentant la cantine sans fiche d'inscription ne sera plus accepté.

Pour les enfants qui fréquentent la cantine de façon régulière, il est possible de faire des réservations à l'avance au mois, pour deux mois, au trimestre voire à l'année. En effet, vous avez la possibilité si nécessaire de modifier les réservations selon les délais précisés ci-dessus.

2. FONCTIONNEMENT

Vous pouvez consulter les menus sur notre site internet, en Mairie ou à l'école.

Le service de restauration scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir aux élèves des repas équilibrés et de qualité,
- Éduquer leur goût en leur proposant des aliments variés. Plusieurs fois dans l'année, des menus à thème sont proposés aux écoliers dans le cadre d'animations ponctuelles.
- Sensibiliser les enfants au respect de la nourriture afin d'éviter le gaspillage.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- ❖ La SÉCURITÉ, en prenant en charge les enfants entre la sortie de classe du matin et l'entrée en classe de l'après-midi.
- ❖ L'HYGIÈNE, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- ❖ L'ÉCOUTE, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- ❖ La DISCIPLINE en intervenant pour tout manquement à la politesse ou comportement inapproprié au moment privilégié de détente et de sociabilité qu'est le repas.
- ❖ Des ACTIVITÉS sont proposées aux enfants : médiathèque, jeux, temps calme dans le cadre d'un ALSH agréé.

3. FACTURATION

Le repas est facturé en fonction des quotients familiaux (*délibération du 20/06/2017*) :

- 3,60 € pour un QF supérieur à 1 201,
- 3,50 € pour un QF compris entre 901 et 1 200,
- 3,40 € pour un QF compris entre 601 et 900,
- 3,30 € pour un QF égal ou inférieur à 600.

↳ Important : *Joindre à votre inscription une notification de quotient familial de la CAF récente*

Pour les personnes extérieures le prix est de 6 € 76.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibérations du Conseil Municipal.

Les factures seront envoyées par mail pour les internautes et par courrier aux familles n'ayant pas internet sous pli de la trésorerie de la Tour du Pin.

Le paiement sera à effectuer au TRÉSOR PUBLIC par tous moyens à votre convenance : prélèvement, carte bancaire, chèque ou espèces et par internet avec un paiement sécurisé en ligne (système TIPI).

Rappel : Si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement des repas, prenez contact avec la Mairie qui, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) examineront votre cas.

4. TRAITEMENT MÉDICAL - RÉGIME ALIMENTAIRE

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir. La seule exception concerne les maladies chroniques où un protocole est signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents, l'enseignant et le maire. Régime alimentaire pour raison de santé : l'appréciation sera déterminée par le maire, après rencontre des parents qui présenteront obligatoirement une ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois.

5. OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Pour les bénéficiaires, afin qu'une inscription soit prise en compte la mention du N° d'allocataire CAF est obligatoire.

⇒ Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone (y compris ceux en liste rouge et téléphones portables) devront impérativement être signalées au plus tôt en Mairie et au restaurant scolaire.

⇒ Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :

CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ✓ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, dans le calme.
 - ✓ Je ne joue pas avec la nourriture ou les couverts.
 - ✓ Je ne jette pas les aliments.
- ✓ J'accepte de goûter un peu de tous les aliments que l'on me propose.
 - ✓ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
 - ✓ Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.
 - ✓ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
 - ✓ Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
 - ✓ Je suis poli(e).
 - ✓ Je respecte le matériel

(Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille).

✓ Je quitte la cantine sans bruit.



SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, je serai SANCTIONNÉ(E)

En cas de mauvais comportements, la commune peut engager la mise en œuvre de sanctions disciplinaires.

L'échelle des sanctions :

- ↳ À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une PASTILLE ROUGE sera apposée sur le tableau installé dans l'entrée de la cantine.
- ↳ TROIS PASTILLES génèreront une convocation des parents.
- ↳ Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours du mois suivant, l'enfant sera exclu une semaine. *Dans certains cas, l'exclusion pourra être définitive.*

En cas d'exclusion de l'enfant, la responsabilité de la Mairie n'est alors plus engagée. L'enfant sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin de la classe, par un membre de la famille (ou personne habilitée).

Le Maire,



Jean-François DELDICQUE

Le soir la gratuité est accordée de 16 h 30 à 17 h.

Depuis Avril 2018, un appel est fait par les enseignants à 13h30. Cet appel est récupéré à 16h30 et permet à l'agent de surveiller les enfants pour qu'ils ne puissent ni prendre le bus, ni sortir de l'enceinte de l'école.

C'est pour cela que toute modification doit être accompagnée d'un mot dans un cahier de classe ou par appel téléphonique soit à l'école au **04.82.20.00.29** soit au **service cantine-garderie 04.82.20.00.07.**

Toute demi-heure entamée est due.

Le paiement se fera au moyen d'une facture mensuelle envoyée par MAIL ou par COURRIER et **PAYABLE DIRECTEMENT A LA TRESORERIE DE LA TOUR DU PIN** par tous moyens à votre convenance : prélèvement, Carte Bancaire, chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) ou espèce et par paiement sécurisé en ligne via le site internet de la commune (système TIPI).

INSCRIPTIONS :

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur. Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront admis.

La fréquentation, même occasionnelle, doit également faire l'objet d'une inscription préalable sur « **la fiche famille d'inscriptions et de renseignements CANTINE / GARDERIE** ».

Ce service ne nécessite pas de réservation via le site internet. La présence de l'enfant sera enregistrée par un agent communal lors de sa fréquentation.

RESPONSABILITÉ :

Les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants.

En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ni dans la cour. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls. Seules les personnes figurant sur la fiche famille sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par **ÉCRIT** à la mairie.

DISCIPLINE :

ATTENTION : Il est rappelé que la garderie du soir ferme ses portes à 18 h 00 pour la maternelle et à 18 h 30 pour l'élémentaire. De ce fait, les familles doivent absolument venir chercher les enfants en respectant les horaires.

En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus de la garderie durant une semaine après une lettre d'avertissement.

Les élèves fréquentant la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate peut-être envisagée.

Nous précisons que pour les plus grands, nous mettons à disposition un lieu pour permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs dans de bonnes conditions. Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs. Le personnel encadrant n'a pas pour vocation de vérifier les devoirs. Le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

ASSURANCE :

La commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé « GARANTIE CORPORELLE DE L'ENFANT ».

La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

Le Maire,

Jean-François DELDICQUE